



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b

18053584

MONITEUR BELGE

21-03-2018

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

13 MARS 2018

Greffe

BELGISCH STAATSBAD

Le greffier

N° d'entreprise : 0462.340.404

Dénomination

(en entier) : MICHEL LECROMBS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5377 Somme-Leuze, Hogne, Clos-Saint-Martin 19
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transfert du siège social - Réduction du capital social par voie de
remboursement et sans annulation de titres, dans le cadre de l'application de
l'article 537 CIR - Mise en concordance des statuts de la société

D'un procès-verbal dressé le cinq mars deux mille dix-huit par Maître Augustin FOSSÉPREZ, Notaire à
Libramont-Chevigny, il résulte que :

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « MICHEL
LECROMBS » dont le siège social est établi à 5377 Somme-Leuze (Hogne), Clos-Saint-Martin 19 ; société :

A. (on omet) ;

B. (on omet) ;

C. (on omet) ;

D. inscrite à la BCE (RPM Liège division Dinant) sous le numéro d'entreprise 0462.340.404 et assujettie à la
TVA sous le numéro BE0462.340.404.

BUREAU - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Bureau
(On omet)

Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social

Sont présents :

1. (On omet).

Lequel déclare au Notaire soussigné :

A. (On omet) ;

B. (On omet).

2. (On omet).

Laquelle déclare au Notaire soussigné :

A. (On omet) ;

B. (On omet).

3. (On omet).

Lequel déclare au Notaire soussigné (on omet).

Afin que le Notaire instrumentant puisse constater les dires, le Président de l'Assemblée dépose sur le
bureau du Notaire soussigné :

*le registre des actions de la SA « MICHEL LECROMBS » ;

*la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 28 mars 2014 pré- vantée.

Le Notaire soussigné visualise les documents et reconnaît l'exactitude des propos tenus.

La comparution devant le Notaire soussigné est arrêtée ainsi qu'il précède.

EXPOSE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président de l'Assemblée expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

A.LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR LES POINTS SUIVANTS :
(On omet)

B.POUR DELIBERER VALABLEMENT sur les points repris à l'Ordre du Jour, les dispositions légales exigent que l'Assemblée réunisse la moitié au moins du capital social.

C.POUR ASSISTER À L'ASSEMBLEE, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales contenues dans le Code des Sociétés.

D.IL EXISTE ACTUELLEMENT 23.780 actions nominatives sans désignation de valeur nominale qui composent la totalité du capital de la SA « MICHEL LECROMBS ».

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

Il résulte du point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal que les 23.780 actions pré-vantées sont toutes représentées à la présente Assemblée.

D'autre part, le Président de l'Assemblée constate que les administrateurs de la SA « MICHEL LECROMBS » sont présents à l'Assemblée à l'exception de Monsieur LECROMBS Julien, né à Marche-en-Famenne le 5 avril 1988 (numéro national : (on omet)), célibataire, cohabitant légalement avec Madame ANCLAUSKAITE Rima, domicilié à 6971 Tenneville, Grand-Rue 154 ; lequel ayant expressément renoncé à son droit découlant de l'article 533 du Code des Sociétés d'être convoqué à la présente Assemblée et ayant déclaré qu'il n'y serait pas présent dans une lettre datée du 27 février 2018, qui restera dans le dossier de la SA « MICHEL LECROMBS » en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny.

La présente Assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points repris à l'Ordre du Jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

E.POUR ÊTRE ADMISES, les propositions inscrites à l'Ordre du Jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi pour chacune d'entre elles.

F.CHAQUE ACTION donne droit à une voix.

G. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires reconnaissent, pour autant que de besoin, soit avoir reçu gratuitement, dans un délai suffisant, copie des documents sociaux destinés à être discutés à l'Ordre du Jour soit avoir eu, dans un délai suffisant, la possibilité de prendre connaissance des dits documents, conformément au Code des Sociétés.

Les actionnaires estiment avoir eu suffisamment de temps pour en prendre pleinement connaissance et déchargent le Notaire soussigné de toute responsabilité à cet effet.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

En suite de ce qui précède, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ensemble des points repris à son Ordre du Jour.

DELIBERATIONS – RESOLUTIONS

C'est pourquoi, l'Assemblée aborde l'Ordre du Jour et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle prend les résolutions suivantes, chaque fois par vote séparé, à savoir :

Première résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue André Feher 6.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Réduction du capital social dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus

L'Assemblée décide de réduire, dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, le montant du capital souscrit de la SA « MICHEL LECROMBS » à concurrence de la somme de 450.000,00 EUROS pour le ramener de la somme de 750.000,84 EUROS à la somme de 300.000,84 EUROS sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des 23.780 actions existantes sans mention de valeur nominale qui composent le capital social d'une somme en espèces de 18,92346 EUROS. Le capital social étant entièrement libéré, la réduction de capital s'impute sur la totalité du capital.

La présente résolution est définitive.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, le remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes au Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Le remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Mise en concordance des statuts de la société

Afin de mettre en concordance les statuts de la SA « MICHEL LECROMBS » avec les résolutions prises ci-avant, l'Assemblée décide de modifier :

- l'article 2 des statuts de la société relatif au siège social ;
- l'article 5 des statuts de la société relatif au montant et à la représentation du capital social ;
- l'article 6 des statuts de la société relatif à l'historique (souscription et libération) du capital social.

Ces 3 articles doivent donc désormais se lire comme suit :

*En ce qui concerne l'article 2 :

« ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue André Feher 6.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et de la faire publier aux Annexes au Moniteur Belge.

La société peut également, par simple décision du conseil d'administration, établir ou supprimer des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

* En ce qui concerne l'article 5 :

« ARTICLE 5 – Montant et représentation du capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (300.000,84 EUR).

Il est divisé en VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (23.780) actions nominatives sans mention de valeur nominale, représentant chacune UN/VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTIÈME (1/23.780ème) de l'avoir social. »

*En ce qui concerne l'article 6 :

«ARTICLE 6 - Souscription et libération du capital

I.Lors de la constitution de la société en SPRL le 14 janvier 1998, le capital social avait été fixé à la somme de 1.000.000 FRANCS BELGES et était représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 FRANCS BELGES chacune. Ces 1.000 parts de capital portent les numéros d'ordre 1 à 1000 et ont été :

* intégralement souscrites par apport en numéraire ;

* libérées à concurrence de la totalité (100 %) de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résulte d'une attestation bancaire émise en date du 12 janvier 1998 par la SA « Crédit Général » restée annexée à l'acte constitutif.

De sorte qu'une somme de 1.000.000 FRANCS BELGES a alors été mise à la libre disposition de la société.

II.L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société qui s'est tenue le 20 février 2007 :

a) a supprimé la valeur nominale des 1.000 parts composant le capital social ;

b)a converti le montant du capital social en euro, sans modifier le nombre de parts sociales ;

c)a augmenté le capital de la société à concurrence de la somme de 37.210,65 EUROS pour porter ce dernier de la somme de 24.789,35 EUROS à la somme de 62.000,00 EUROS ;

d)a décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en deux étapes et de la façon suivante :

- première étape : par apport en numéraire à concurrence de la somme de 23.946,51 EUROS et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de 966 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 1.000 parts sociales existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'assemblée générale extraordinaire. Ces 966 nouvelles parts sociales portent les numéros d'ordre 1001 à 1966 et ont toutes été libérées à concurrence de la totalité (100 %) de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résulte d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de 23.946,51 EUROS et émise le 9 février 2007 par la SA « CBC Banque » ; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en l'étude du Notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de 23.946,51 EUROS a alors été mise à la libre disposition de la société ;

- seconde étape : par incorporation au capital social de réserves disponibles à concurrence d'une somme de 13.264,14 EUROS et sans création de parts sociales nouvelles, ladite somme de 13.264,14 EUROS se répartissant de manière uniforme dans toutes les parts qui composent le capital social ;

e)a modifié la forme de la société en SA sans changement ni de sa personnalité juridique ni de son objet social, le capital et les réserves demeurant inchangés, de même que tous les éléments comptables et bilancaires.

III.L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 23 décembre 2009:

a)a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de 238.000,84 EUROS pour porter ce dernier de la somme de 62.000,00 EUROS à la somme de 300.000,84 EUROS ;

b)a décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en totalité par apport en numéraire et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de 7.546 actions, sans désignation de valeur nominale, identiques, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 1.966 actions existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces 7.546 nouvelles actions portent les numéros d'ordre 1967 à 9512 et ont toutes été libérées à concurrence de la totalité (100 %) de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résulte d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de 238.000,84 EUROS et émise le 21 décembre 2009 par la SA « CBC Banque » ; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en

Volet B - Suite

l'étude du Notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de 238.000,84 EUROS a alors été mise à la libre disposition de la société.

IV.L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 18 février 2014 :

a) a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 450.000,00 EUROS pour le porter de la somme de 300.000,84 EUROS à la somme de 750.000,84 EUROS par la création de 14.268 actions nouvelles, portant les numéros d'ordre 9513 à 23780, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 9.512 actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création ; lesquelles 14.268 actions nouvelles ont été :

* intégralement souscrites par les actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social;

* entièrement libérées par apport en numéraire ainsi qu'il ressort d'une attestation bancaire justifiant le dépôt de la somme de 450.000,00 EUROS, émise le 12 février 2014 par la SA « CBC Banque » et restée dans le dossier de la société en l'étude des Notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny ; de sorte qu'une somme de 450.000,00 EUROS a alors été mise à la libre disposition de la société.

b) a requis le Notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital ainsi réalisée faisait immédiatement suite à une distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 23 décembre 2013 qui, par application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR/92), ont pu bénéficier du taux réduit du précompte mobilier à dix pourcent (10 %).

V.L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 5 mars 2018 en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny :

a) a décidé de réduire, dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, le montant du capital social souscrit à concurrence de la somme de 450.000,00 EUROS pour le ramener de la somme de 750.000,84 EUROS à la somme de 300.000,84 EUROS sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des 23.780 actions sans mention de valeur nominale qui composent le capital social d'une somme en espèces de 18,92346 EUROS ;

b) a décidé de rendre définitive la résolution de réduction de capital prise, tout en spécifiant que le remboursement ne serait effectué que dans les conditions prévues par le Code des Sociétés. »

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'Assemblée confère au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci.

En outre, le Notaire Augustin Fosséprez soussigné est expressément mandaté par l'Assemblée pour établir une coordination des statuts de la SA «MICHEL LECROMBS» et pour procéder à son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont chaque fois été prises par vote séparé et adoptées, chacune, à l'unanimité.

(On omet).

FRAIS – DROITS D'ECRITURE

(On omet).

Le droit d'écriture prévu par le Code des droits et taxes divers s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR). Ce droit est compris dans les frais mentionnés ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Délivrée avant la formalité de l'enregistrement

Conformément à l'article 173 1° du Code des Droits d'Enregistrement.

Augustin Fosséprez

Notaire

Pièces déposées au Greffe : expédition conforme du procès-verbal modificatif des statuts de la société délivrée avant la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 173 1° du Code des Droits d'Enregistrement, extrait analytique conforme dudit procès-verbal délivré avant la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 173 1° du Code des Droits d'Enregistrement et texte coordonné des statuts de la société.